



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**Direction départementale des territoires**

57, rue de Mulhouse  
BP 53317  
21033 DIJON cedex

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL du 29 avril 2010  
Relatif à la vénerie du blaireau pour la campagne 2010 – 2011  
dans le département de la Côte d'Or

Vu l'article R.424-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 26 avril 2010 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs exprimé lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 26 avril 2010 ;

Considérant que les populations de blaireaux sont particulièrement abondantes dans le département de la Côte d'Or et que l'exercice de la vénerie sous terre participe à la régulation de cette espèce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or et du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire fixée du 15 mai 2011 à la veille de l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2011-2012.

**ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué départemental de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ainsi que toutes les autorités dont relève la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

Jean Luc LINARD